

Le montant mensuel moyen de pension, tous régimes confondus, d'un retraité de droit direct est, au 31 décembre 2012, de 1 370 € pour un artisan et de 1 376 € pour un commerçant. Cette pension est inférieure à celle de l'ensemble des retraités français de respectivement 8 % et 7 %. Par ailleurs, seulement un tiers de cette pension est versé par le régime des travailleurs indépendants. En effet, la majorité des retraités artisans et commerçants ont cotisé dans plus d'un régime, et sont donc poly-pensionnés. Les pensions versées par le régime des travailleurs indépendants au titre d'un droit dérivé sont relativement faibles. Au 31 décembre 2012, le régime des travailleurs indépendants versait en moyenne 160 € aux conjoints survivants d'ex-artisans et 175 € à ceux d'anciens commerçants. Ces montants représentent en moyenne 8 % du montant total versé à l'ensemble des retraités du régime des travailleurs indépendants.

DES PENSIONS MOYENNES PLUS FAIBLES QUE L'ENSEMBLE DES RETRAITÉS FRANÇAIS

Selon l'échantillon inter-régimes de retraités (EIR)¹, le montant total de la pension mensuelle² d'un retraité de droit direct du régime des travailleurs indépendants est égal, en 2012, à 1 376 € en moyenne (1 370 € pour les artisans et 1 376 € pour les commerçants)³. Ces montants sont inférieurs à celui de l'ensemble des retraités français de 8 % pour les artisans et de 7 % pour les commerçants. La relative jeunesse du régime de retraite complémentaire des travailleurs indépendants explique en partie l'écart.

L'analyse par sexe fait apparaître des écarts significatifs en défaveur des hommes artisans, ainsi que de l'ensemble des femmes indépendantes. La forte proportion d'hommes, tout particulièrement chez les artisans à la retraite, masque en partie la faiblesse relative du niveau de pensions des retraités du régime des travailleurs indépendants : la pension moyenne des hommes est inférieure de 16 % à la moyenne nationale, et celle des femmes de 14 %. Chez les commerçants, la pension moyenne des hommes est inférieure de 7 % à la moyenne nationale, et celle des femmes de 13 %.

¹ DREES, « Les retraites et les retraités - édition 2016 », Études et statistiques, 2016.

² Le montant total de la pension comprend non seulement les avantages relevant de la carrière personnelle du retraité (l'avantage principal de droit direct représentant 88 % de la retraite globale des retraités du régime des travailleurs indépendants), mais selon les cas, il peut comprendre des majorations (la plus fréquente étant la bonification de 10 % pour trois enfants), des allocations de type minimum vieillesse pour des assurés aux faibles ressources ou des pensions de réversion au titre de la carrière du conjoint décédé.

³ Champ d'étude de l'échantillon inter-régimes des retraités (EIR) conduit par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) en 2012 : retraités résidant en France ou à l'étranger bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base au 31 décembre 2012.

CHIFFRES ESSENTIELS

1 376 € de pension moyenne totale, tous régimes confondus, au 31/12/2012

1 370 € pour un artisan

1 376 € pour un commerçant

La retraite des femmes est inférieure de **38 %** à celle des hommes

95 % des retraités du régime des travailleurs indépendants sont poly-pensionnés

38 % de la pension d'un retraité du régime des indépendants provient du régime de base des salariés

27 % sont versés par les régimes de base du régime des travailleurs indépendants

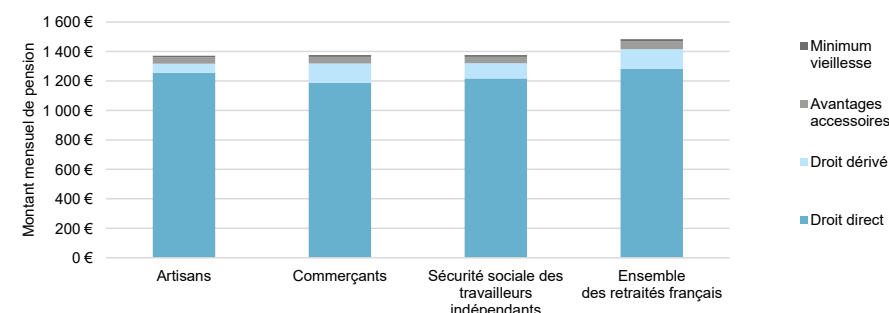
6 % sont versés par le RCI

Tableau 1 : montant mensuel moyen de la retraite globale tous régimes confondus au 31 décembre 2012 pour un retraité de droit direct

	Artisans	Commerçants	Ensemble Sécurité sociale des travailleurs indépendants*	Ensemble des retraités français
Hommes	1 436 €	1 601 €	1 524 €	1 713 €
Femmes	1 083 €	1 096 €	1 094 €	1 265 €
Ensemble	1 370 €	1 376 €	1 376 €	1 482 €

* Les retraités du régime des travailleurs indépendants représentent, fin 2014, 12 % des pensionnés de l'ensemble des régimes de retraite. Champ : retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France ou à l'étranger 31 décembre 2012. La retraite globale comprend l'ensemble des droits directs et dérivés de l'ensemble des régimes de retraite obligatoires (base et complémentaire). Source : DREES (Échantillon inter-régimes de retraités de 2012), retraitements CNDSSSTI, 2019.

Graphique 1 : montant mensuel moyen de la retraite globale tous régimes confondus par type de droit au 31 décembre 2012



Champ : retraités de droit direct d'un régime de base résidant en France ou à l'étranger 31 décembre 2012. La retraite globale comprend l'ensemble des droits directs et dérivés de l'ensemble des régimes de retraite obligatoires (base et complémentaire). Source : DREES (Échantillon inter-régimes de retraités de 2012), retraitements CNDSSSTI, 2019.

Tableau 2 : montant mensuel moyen de l'avantage principal de droit direct, tous régimes confondus, au 31 décembre 2012

	Artisans				Commerçants				Ensemble des retraités français		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Part dans effectifs	Hommes	Femmes	Ensemble	Part dans effectifs	Hommes	Femmes	Ensemble
Monopensionnés	872 €	378 €	707 €	2,9 %	678 €	390 €	483 €	5,6 %			
Poly-pensionnés avec régime principal Sécurité sociale des travailleurs indépendants	1 266 €	814 €	1 200 €	35,9 %	1 239 €	756 €	1 070 €	25,7 %			
Poly-pensionnés avec régime principal autre que Sécurité sociale des travailleurs indépendants	1 440 €	823 €	1 315 €	61,2 %	1 687 €	830 €	1 290 €	68,7 %			
Ensemble	1 361 €	797 €	1 256 €	100,0 %	1 519 €	778 €	1 188 €	100,0 %	1 617 €	967 €	1 282 €

Champ : retraités résidant en France ou à l'étranger bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base au 31 décembre 2012. Source : DREES (Échantillon inter-régimes de retraités de 2012), retraitements CNDSSSTI, 2019.

DES ÉCARTS SIGNIFICATIFS SELON LE GENRE

La retraite globale des femmes pensionnées du régime des travailleurs indépendants représente, fin 2012, 72 % de celle des hommes. La différence entre les pensions des hommes et des femmes est encore plus conséquente lorsque l'on ne compare que les avantages principaux de droit direct, c'est-à-dire la pension relevant des droits acquis personnellement par l'assuré. L'avantage principal de droit direct ne représente que 72 % de la retraite globale chez les femmes (74 % pour les anciennes artisanes et 71 % pour les ex-commerçantes) contre 95 % chez les hommes du régime des indépendants. Les femmes perçoivent un avantage principal de droit direct d'un montant moyen de 797 € pour les artisans et 778 € pour les commerçants, alors que les hommes artisans perçoivent une pension de droit direct de 1 361 € et les hommes commerçants de 1 519 €.

LE RÉGIME DE SÉCURITÉ SOCIALE DES INDÉPENDANTS SERT UN TIERS DE L'ENSEMBLE DES PENSIONS DE DROIT DIRECT D'UN RETRAITÉ DU RÉGIME DES INDÉPENDANTS

Le régime sert à ses retraités des pensions au titre de leur(s) période(s) d'activité non salariée non agricole. La plupart des retraités artisans et commerçants ont cotisé dans plus d'un régime et sont donc poly-pensionnés. C'est le cas pour 95 % des retraités du régime. Seuls 3 % des retraités artisans de l'échantillon et 6 % des commerçants ont effectué toute leur carrière en tant qu'indépendants (alors que les mono-pensionnés sont majoritaires parmi l'ensemble des retraités français). Ainsi, plus de 90 % de la pension totale de droit direct perçue par les retraités du régime provient des régimes vieillesse de base et complémentaires des salariés et des indépendants. Le restant provient des autres régimes de retraite français notamment le régime agricole.

La pension relevant du régime de base salarié compose la partie la plus importante de la pension de droit direct des retraités de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (38 %)⁴, vient ensuite la pension régime de base du régime des travailleurs indépendants (27 %)⁵. Au total, les pensions versées par les régimes de base représentent 65 % de la retraite de droit direct ; 28 % proviennent des régimes complémentaires (Arrco, Agirc et RCI). Les retraités dont le régime principal est le régime des travailleurs indépendants, c'est-à-dire qui ont effectué principalement une carrière en tant que non-salariés dans l'artisanat ou le commerce, représentent 39 % des retraités artisans et 31 % des retraités commerçants. Leur pension tous régimes est inférieure à celle de l'ensemble des retraités du régime des travailleurs indépendants et cela est d'autant plus vrai pour les commerçants avec en moyenne une différence de 25 %. Les commerçants n'ont de véritable régime complémentaire que depuis 2004 même s'il existait auparavant un régime des conjoints qui versait des prestations aux retraités mariés sous certaines conditions et dont les droits ont été repris dans le nouveau régime.

LA PENSION DE RÉVERSION D'UNE FEMME ASSURÉE AU RÉGIME DES TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS REPRÉSENTE PLUS DE LA MOITIÉ DE SA PENSION GLOBALE

Les pensions versées par la Sécurité sociale des travailleurs indépendants au titre d'un droit dérivé sont relativement faibles. Au 31 décembre 2012, le régime versait en moyenne 160 € aux conjoints survivants d'ex-artisans et 175 € à ceux d'anciens commerçants.

La quasi-totalité des travailleurs indépendants étant poly-pensionnés, un bénéficiaire de droit dérivé du régime perçoit par conséquent plusieurs pensions de réversion, soit en moyenne 2,1 pensions de droit dérivé des régimes de base en 2012. La grande majorité des bénéficiaires d'un droit dérivé du régime des travailleurs indépendants perçoit une pension de droit dérivé du régime de base salarié (85 % chez les artisans et 80 % chez les commerçants). Ainsi, les pensions de réversion⁶ au titre de la carrière du conjoint décédé représentent en moyenne 8 % du montant total versé à l'ensemble des retraités du régime.

Cependant, pour les femmes bénéficiaires d'un droit dérivé du régime des travailleurs indépendants, la pension de réversion est une ressource essentielle. En effet, plus de la moitié de la retraite perçue par les veuves résulte de l'activité du conjoint décédé. À l'inverse, pour les hommes pensionnés d'un droit dérivé, plus de 80 % de leur retraite provient de leur activité personnelle.

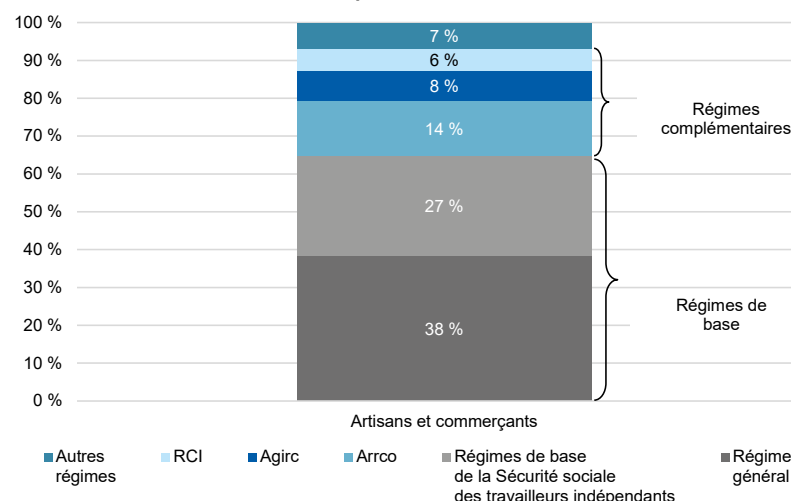
Les femmes pensionnées de réversion du régime perçoivent en moyenne un droit dérivé tous régimes confondus de 583 € mensuels si le conjoint décédé a exercé dans l'artisanat, et de 639 € s'il a été en activité dans le commerce.

⁴ 94 % des retraités artisans et 91 % des retraités commerçants ont exercé une activité salariée au cours de leur carrière, et perçoivent donc une pension du Régime général.

⁵ Le montant moyen de la pension du Régime général est supérieur au montant du régime de base du régime des travailleurs indépendants. En effet, la carrière salariée est en moyenne plus longue (22 ans pour les artisans, 24 ans pour les commerçants) que la carrière effectuée en tant que travailleur indépendant (16 ans pour les artisans, 13 ans pour les commerçants).

⁶ Le champ d'étude pour les droits dérivés porte sur les retraités résidant en France ou à l'étranger bénéficiaires d'au moins un avantage de droit dérivé versé par un régime de base ou un régime complémentaire des travailleurs indépendants au 31 décembre 2012.

Graphique 2 : décomposition de l'avantage principal de droit direct des retraités de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants au 31 décembre 2012



Champ : retraités résidant en France ou à l'étranger bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base au 31 décembre 2012.

Source : DREES (Échantillon inter-régimes de retraités de 2012), retraitement CNDSSSTI, 2019.

Tableau 3 : montant de l'avantage principal de droit direct des régimes de base au 31 décembre 2012

	Artisans		Commerçants	
	Moyenne	% bénéficiaires pris en compte	Moyenne	% bénéficiaires pris en compte
Pension mensuelle Régime général	489 €	94 %	513 €	91 %
Pension mensuelle Sécurité sociale des travailleurs indépendants	348 €	100 %	281 €	100 %
Durée Régime général	22 ans	94 %	24 ans	91 %
Durée Sécurité sociale des travailleurs indépendants	16 ans	100 %	13 ans	100 %

Champ : retraités résidant en France ou à l'étranger bénéficiaires d'au moins un avantage de droit direct versé par un régime de base au 31 décembre 2012.

Source : DREES (Échantillon inter-régimes de retraités de 2012), retraitement CNDSSSTI, 2019.

Tableau 4 : montant de l'avantage principal de droit dérivé tous régimes (base et complémentaire) au 31 décembre 2012

	Artisans			Commerçants		
	Hommes	Femmes	Ensemble	Hommes	Femmes	Ensemble
Régime général - base	146 €	236 €	234 €	89 €	201 €	194 €
Sécurité sociale des travailleurs indépendants - base	103 €	161 €	160 €	112 €	179 €	175 €
Tous régimes - base et complémentaire	297 €	583 €	578 €	294 €	639 €	618 €

Champ : retraités résidant en France ou à l'étranger bénéficiaires d'au moins un avantage de droit dérivé versé par un régime de base ou un régime complémentaire de la Sécurité sociale des travailleurs indépendants au 31 décembre 2012.

Source : DREES (Échantillon inter-régimes de retraités de 2012), retraitement CNDSSSTI, 2019.